

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 306

**DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS SCP FOUSSARD-FROGER DANS LE CADRE D'UN RÉFÉRÉ-SUSPENSION ET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DÉPOSÉS CONTRE LA COMMUNE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code du commerce,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune de Taverny a placé en congé maladie d'office un agent municipal par arrêté municipal en date du 19 juillet 2021 ;

**Considérant** que l'agent municipal concerné a déposé un référé-suspension et un recours contentieux contre l'arrêté susmentionné ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de désigner un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre des deux procédures engagées devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2512-5 8° d) du Code de la commande publique, les marchés publics de services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les autorités publiques [...] dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :



**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats qui va assurer la défense des intérêts de la Commune ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Cabinet SCP Foussard-Froger, sis 114, boulevard Raspail à Paris (75006), est désigné, aux fins d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la Commune, dans le cadre du référé-suspension et du recours contentieux déposés par un agent municipal devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### **Article 2 :**

Les conventions d'honoraires, détaillant l'ensemble des missions confiées, sont signées avec le Cabinet SCP FOUSSARD – FROGER.

### **Article 3 :**

Le montant prévisionnel et total des honoraires pour les prestations confiées au Cabinet d'avocats SCP Foussard-Froger est détaillé ci-dessous :

Pour la première procédure – Référé-suspension : 3 000 euros HT soit 3 600 euros TTC, tel que détaillé à la convention d'honoraires.

Pour la seconde procédure – Recours contentieux : 2 000 euros HT soit 2 400 euros TTC, tel que détaillé à la convention d'honoraires.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 31 août 2022**



**Le Maire,**

**★ Florence PORTELLI**

**Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2022-306**